Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-69_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2026 – N° 69/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois août, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 27 juillet 2026, se sont réunis à L'Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Gérald ANTOINE, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Anne-Lise NOCET, Christophe LE MEUR, Guénolé TRICOT, Maud LE BRETON, Charline MARTEL, Cyrille BERMONT, Nadège SANSON, Xavier COMPAIN, Nadine DERRIEN et Benoit JAHAN.

Absents excusés : Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Guénolé TRICOT), Muriel MICHOT (donne procuration à Charline MARTEL jusqu'à son arrivée à 18 H 10) et Christine LANCASTER (donne procuration à Xavier COMPAIN).

Secrétaire de séance : Martine ANTHOINE

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 24 - Pouvoirs : 3 - Votants : 27

RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 55/2025 DU 5 MAI 2025 – REPRISE DE VOIRIE – LOTISSEMENT DE LA CORDERIE -RUE ANJELA DUVAL

Monsieur Marc LE CHAT, Adjoint au Maire chargé des Travaux et de la Voirie, rappelle que, par délibération n° 55/2025 du 5 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession à la Commune des réseaux et de la voirie du Lotissement de la Corderie, rue Anjela Duval, et décidé leur classement dans le domaine public communal.

Il apparaît toutefois qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération, la parcelle cadastrée section E n° 2645 n'ayant pas été mentionnée parmi les parcelles concernées par la rétrocession.



Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260803-69_2026-DE

Il convient donc de compléter la délibération précitée afin d'intégrer l'ensemble des parcelles constituant l'emprise de la voirie et des équipements à rétrocéder à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 55/2025 du Conseil Municipal du 5 mai 2025 relative à la reprise de voirie du Lotissement de la Corderie,

Considérant qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle affectant la désignation cadastrale des parcelles concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- **De rectifier** la délibération n° 55/2025 du 5 mai 2025 ;
- **De préciser** que la rétrocession au profit de la Commune porte sur les parcelles cadastrées section E n° 2621, n° 2645 et n° 2651 pour une contenance de 2284 m² (linéaire de voirie inchangé soit 224 ml) ;
- **De confirmer** pour le surplus l'ensemble des dispositions de la délibération n° 55/2025 du 5 mai 2025 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Plouha, le 4.08.2026

Madame le Maire,

Valérie RUMIANO

La secrétaire de séance,

Martine ANTHOINE

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Affiché le : - 5 AOUT 2026